



Arrêté du 19 mai 2020 autorisant la reprise de la navigation de plaisance et les activités nautiques sur le réseau des voies navigables intérieures du département du Bas-Rhin

Article 1 : La navigation de bateaux à passagers de types touristiques, sans restauration, ni couchage (type bateau promenade) est autorisée durant la période d'état d'urgence sanitaire.

Assimilés à des transports en commun, toute personne de onze ans et plus devra porter un masque de protection.

Article 2 : Les activités nautiques et de plaisance, qu'il s'agisse de bateaux de propriétaires privés ou de location, sont autorisés sur le réseau des voies navigables intérieures dans le département du Bas-Rhin durant l'état d'urgence sanitaire.

La navigation est autorisée, pour ce type de bateaux, dans le respect des règles de circulation des personnes définies par l'article 3 du décret du 11 mai 2020.

L'ensemble des activités nautiques et de plaisance s'effectuent dans le respect des dispositions des articles 1er et 7 du décret du 11 mai 2020. Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, ainsi que les modalités et contrôles de nature à garantir le respect des gestes barrières et l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes sont mis en place.

Les navigations prévues aux articles 1er et 2, sont permises sur le réseau des voies navigables intérieures du département du Bas-Rhin, en fonction des règles d'exploitation édictées par le gestionnaire de la voie d'eau et de la réouverture progressive des ouvrages.

Arrêté du 20 mai 2020 portant autorisation de la reprise de la pratique de la pêche dans certains plans d'eaux, étangs, gravières et lacs du département du Bas-Rhin.

Article 1 : La pratique de la pêche est autorisée dans les divers plans d'eau, étangs, gravières et lacs des communes suivantes à compter du 21 mai :

Blaesheim	Geudertheim	Krautergersheim	Rountzenheim-Auenheim
Breuschwickersheim	Gresswiller	Leuteuheim	Saverne
Dachstein	Hindisheim	Lipsheim	Steinbourg
Dinsheim/Bruche	Illkirch-Graffenstaden	Matzenheim	Surbourg
Drusenheim	Kogenheim	Munschhausen	Weyersheim
Ernolsheim/Bruche	Kolbsheim	Reichstett	Wolfisheim

Arrêté du 22 mai 2020 portant autorisation de la reprise de la pratique de la pêche dans certains plans d'eaux, étangs, gravières et lacs du département du Bas-Rhin.

Article 1 : La pratique de la pêche est autorisée :

Dans les divers plans d'eau, étangs, gravières et lacs de la commune de Fegersheim à compter du 23 mai :

- Etang de pêche situé chemin du Grand Beltzwoth, géré par AAPPMA Strasbourg 1897
- Etang de pêche situé route de Glaserwoerth, géré par l'AAPPMA de la Roberstau
- Etang de pêche situé 47 route du Rhin Tortu, géré par l'AAPPMA Neuhof Neudorf
- Etang de pêche des Capucins situé rue Monseigneur Hoch, géré par l'AAPPMA de Koenigshoffen

Article 2 : Les pratiquants de la pêche dans les plans d'eaux, étangs, gravières et lacs visés à l'article premier sont tenus au respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites barrières, définies à l'article 1 du décret du 11 mai 2020 susvisé.

L'accès aux équipements communs présents sur les lieux reste interdit. Dans tous les cas, en application des dispositions de l'article 7 du décret du 11 mai 2020 susvisé, la pratique de cette activité ne saurait conduire à la création d'un rassemblement de plus de 10 personnes.



Maxime LEMAIRE

Réfèrent "Sports de nature" – DDCSPP 67
maxime.lemaire@bas-rhin.gouv.fr



PRÉFECTURE DU BAS-RHIN